



Arrêté n° 10 /CD 2022
fixant le calendrier prévisionnel d'appels à projets relevant de la compétence exclusive
du Conseil départemental de La Réunion pour la création
d'établissements et services sociaux et médico-sociaux

Le Président du Conseil départemental de la Réunion

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;
- Vu Décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.
- Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article R 313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel 2022 des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Président du Conseil départemental de La Réunion, est arrêté comme suit :

Programmation des appels à projets pour les établissements et services pour personnes en situation de handicap

Etablissement d'Accueil Non Médicalisé 1 (création)	
Capacités à créer	25 places en internat
Territoire d'implantation	Territoire Sud
Mise en œuvre	2 ^{ème} semestre 2022
Population ciblée	Adultes en situation de handicap
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projet et période de dépôt : 2 ^{ème} semestre 2022
Maîtrise d'ouvrage	Département de la Réunion

Etablissement d'Accueil Non Médicalisé 2 (création)	
Capacités à créer	25 places en internat
Territoire d'implantation	Territoire Nord
Mise en œuvre	2 ^{ème} semestre 2023
Population ciblée	Adultes en situation de handicap
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projet et période de dépôt : 2 ^{ème} semestre 2023
Maîtrise d'ouvrage	Département de la Réunion

Etablissement d'Accueil Non Médicalisé 3 couplé à un SAVS (création)	
Capacités à créer	25 places EANM en internat + 40 places SAVS
Territoire d'implantation	Territoire Ouest
Mise en œuvre	2 ^{ème} semestre 2023
Population ciblée	Adultes en situation de handicap
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projet et période de dépôt : 2 ^{ème} semestre 2023
Maîtrise d'ouvrage	Département de la Réunion

Etablissement d'Accueil Non Médicalisé 4 (création)	
Capacités à créer	25 places en internat
Territoire d'implantation	Territoire Est
Mise en œuvre	2 ^{ème} semestre 2024
Population ciblée	Adultes en situation de handicap
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projet et période de dépôt : 2 ^{ème} semestre 2024
Maîtrise d'ouvrage	Département de la Réunion

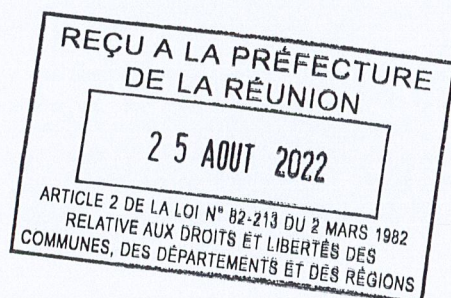
ARTICLE 2 : Dans les deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs du Département de La Réunion, les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, ainsi que les unions ou fédérations qui les représentent, peuvent faire des observations sur le présent calendrier auprès du Département de La Réunion.

Ce calendrier a un caractère indicatif. Il pourra être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis – rue Félix Guyon – 97400 Saint Denis, dans le délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs du Département de La Réunion.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 25 AOUT 2022



Le Président
du Conseil Départemental de la Réunion



Cyrille MELCHIOR